

BURALISTE : *Un métier d'avenir*

Association
Addictions
France



T
A
B
A
C

DÉCRYPTAGES N° 27

Bernard BASSET
Alain RIGAUD
Myriam SAVY

OCTOBRE

20
17



OCTOBRE 2017 Numéro 27

BURALISTE



Un métier *Bernard BASSET*
Alain RIGAUD
d'avenir *Myriam SAVY*

*Avec la participation de Gérard AUDUREAU
(DNF-Droits des Non-Fumeurs)*

Actualisé en mai 2022

**Le buraliste, séquelle ultime d'une longue
Histoire**

6

Réseau de proximité ou groupe de pression ?

6

Des revenus indexés sur la vente du tabac

7

L'évolution de l'activité des buralistes

7

Des contrats d'avenir radieux

9

Une politique structurellement incohérente

11

Buraliste, acteur de santé publique ?

12

Faut-il maintenir le statut de buraliste ?

12

**Conclusion : lutter contre le tabagisme ou protéger
les buralistes ?**

13

La vente de tabac au consommateur repose en France sur un réseau de commerçants spécialisés, les buralistes, qui disposent du monopole du commerce de détail des produits du tabac (cigarettes, cigares, tabac à rouler). Dans un contexte où la lutte contre les méfaits du tabac et donc contre sa consommation sont affichées comme une priorité nationale, on pourrait penser que les débitants de tabac seront amenés à se reconvertir progressivement. La réalité est pour le moins plus nuancée, comme l'a analysée la Cour des Comptes¹, et illustre parfaitement l'ambiguïté des gouvernements successifs qui, d'un côté, affirment leur volonté inébranlable de réduire les dommages liés au tabac et, de l'autre, ménagent, à grand frais, les buralistes dont les intérêts sont directement proportionnels au volume des ventes.

Le buraliste, séquelle ultime d'une longue Histoire

Les bureaux de tabac trouvent leur origine dans le monopole d'État sur le tabac, un monopole qui remonte à l'époque de Louis XIV. C'est par la déclaration royale du 27 septembre 1674 que celui-ci fixe la vente et la distribution du tabac comme un monopole, tandis que la culture et la manufacture des cigarettes restent libres. Napoléon Ier donnera sa forme la plus aboutie au monopole d'État sur l'ensemble de la filière du tabac. En 1926 est créé le Service d'exploitation industrielle des tabacs (SEIT). Ce service deviendra le SEITA en 1935 après avoir récupéré l'exploitation du monopole des allumettes.

Simone Veil, par une loi de 1976 qu'elle fait adopter², pose le premier jalon d'une réaction des pouvoirs publics face au développement ravageur du tabagisme. Toutefois, ce sont les débats autour de la loi Evin de 1991 qui marquent le début d'une politique de santé publique ambitieuse contre la consommation de tabac, mais qui mettent également en lumière les contradictions de l'État à travers ses intérêts économiques dans la Société nationale d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes (SEITA) qu'il contrôlait entièrement. C'est pourquoi le 4 janvier 1995, la participation de l'État dans la SEITA est transmise au privé, mettant fin au **monopole de la fabrication** des tabacs et des allumettes. Dès lors, seul le **monopole sur la vente** au détail subsiste, dont les buralistes sont les héritiers.

Aujourd'hui, du fait de cet héritage, un buraliste, ou débitant de tabac, exerce son activité dans un cadre juridique particulier, qui est celui d'un préposé de l'administration des Douanes, dépendant de ministère de l'Economie et des Finances.

L'implantation des débits de tabac est décidée par l'administration : elle se fait par transfert ou par appel à candidature. Les débits de tabac sont implantés sur décision du directeur régional des douanes et des droits indirects territorialement compétent, après avis des organisations représentant, dans le département concerné, la profession des débitants de tabac³. Le cadre juridique institue une sorte de cogestion de la profession entre le ministère des Finances et la Confédération des buralistes qui est l'unique organisation représentative des 25 000 buralistes de France.

En contrepartie de cette mission confiée par la puissance publique et des revenus qu'ils retirent de la vente du tabac, les buralistes doivent suivre une formation⁴ initiale puis, ultérieurement, des journées de formation continue.

Réseau de proximité ou groupe de pression ?

Le maillage territorial par les buralistes est évidemment un atout que ne manque pas de valoriser la Confédération des buralistes⁵, dithyrambique sur ce qui représente, selon elle, le premier commerce de proximité :

«Chaque jour, 10 millions de clients poussent les portes du réseau et vont à la rencontre de plus de 100.000 salariés. Chaque établissement est un lieu d'échanges qui contribue, à sa façon, à la vie économique et sociale de nos quartiers et villages. Certains sont d'ailleurs le siège d'associations sportives ou culturelles.»

2 • https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000334398

3 • Article 8 du décret du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole.

4 • Arrêté du 25 août 2010 relatif aux modalités de formation professionnelle initiale et continue pour la vente au détail des tabacs manufacturés.

25.000 points de vente sur tout le territoire, ouverts environ 13 heures par jour, 6 voire 7 jours sur 7. Ce maillage hors pair et cette forte disponibilité font des buralistes le premier réseau de commerces de proximité en France.

Utilisant le monopole du commerce et le monopole de la représentation, la Confédération des buralistes sait parfaitement se faire entendre des politiques lors des périodes électorales ou lors des projets de loi concernant le tabac. Elle met alors en avant sa supposée capacité d'influence de proximité pour défendre ses intérêts bien compris. Alors que le tabac est définitivement devenu une drogue indéfendable, les buralistes constituent un relais présentable pour les industriels du tabac qui, du fait de leurs pratiques passées⁶ (fausses études, corruption...), ont perdu toute crédibilité. La défense du petit commerce de proximité, en particulier dans les campagnes en voie de désertification, est le paravent commode pour occulter, et donc légitimer de fait, la vente d'un produit mortel.

Des revenus indexés sur la vente du tabac

Le prix de vente au détail du tabac est fixé par les fabricants, mais homologué par la Direction des Douanes et des Droits Indirects. L'Etat fixe le taux de remise, soit la part du produit de la vente qui revient aux débiteurs. Il dispose ainsi d'un levier important pour agir à la fois sur le marché des cigarettes et sur l'évolution des revenus des buralistes et des taxes.

En disposant de l'arme du prix des produits et des revenus de commerçants, l'Etat est placé dans des contradictions :

- S'il veut faire baisser la consommation pour des motifs légitimes de santé publique, il doit augmenter les prix des produits et ainsi décourager une partie des consommateurs, par exemple les jeunes à faible pouvoir d'achat ;
- La baisse de la consommation peut déclencher des revendications des buralistes, profession qui dépend de l'Etat ;
- La baisse de la consommation peut réduire la fréquentation des débits de tabac et éventuellement engendrer une réduction des ventes de produits annexes (journaux, jeux, etc.) ;
- En maintenant les revenus des buralistes et en pérennisant ainsi leur existence, il maintient une offre encourageant la consommation de tabac.

L'évolution de l'activité des buralistes

L'activité des buralistes est fortement liée à la politique des prix décidée par le gouvernement comme l'analyse l'OFDT⁷:

«La baisse des ventes de cigarettes a été continue jusqu'en 1997 mais les ventes ont eu tendance à stagner entre 1997 et 2001, sous le coup d'une politique de hausse des prix moins soutenue durant cette période.

Les hausses successives de prix décidées depuis 2000 et accentuées fin 2003-début 2004, accompagnées d'autres mesures de lutte contre le tabagisme, ont entraîné une baisse particulièrement forte des ventes de cigarettes en 2003 (- 14 %) et 2004 (- 21 %).

5 • <http://www.buralistes.fr/la-confederation-des-buralistes>

6 • Golden Holocaust, Richard Proctor Ed des Equateurs , 2014.

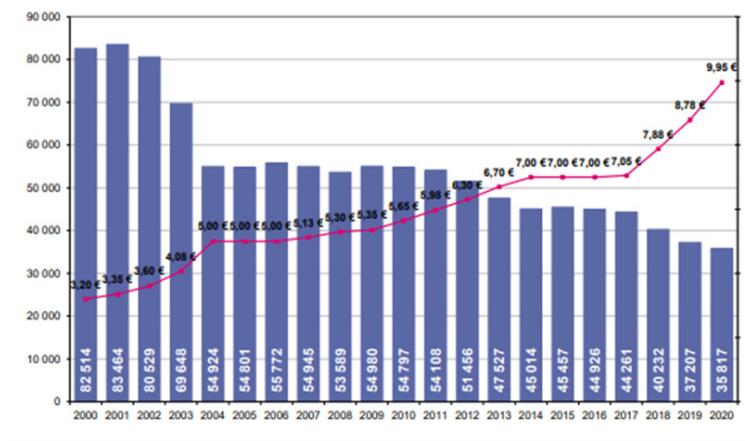
7 • <http://www.ofdt.fr/statistiques-et-infographie/series-statistiques/tabac-evolution-des-ventes/>

Entre 2005 et 2011, le niveau global des ventes de tabac est resté relativement stable. À partir de 2010, les prix ont été relevés chaque année de quelques dizaines de centimes, ce qui a d'abord conduit à une lente diminution des ventes, puis à une baisse importante entre 2012 et 2014 (- 12,5 % pour les cigarettes). Ce net recul pourrait s'expliquer par la régularité de l'augmentation des prix, conjugué à l'essor prononcé de la cigarette électronique.

L'eurobaromètre 2017⁸ précise cependant que la baisse de 12,5% des ventes constatée par l'OFDT s'accompagne d'une stagnation, voire une légère augmentation du nombre de fumeurs. En effet, en octobre 2013, une plus forte augmentation des prix avait fait passer la barre symbolique des 7€ au prix du paquet le plus connu, les produits de repli ne cessaient d'augmenter (tabac à rouler et cigarillo) et le nombre quotidien de cigarettes fumées diminuait en raison principalement du vapofumage⁹.

L'analyse de l'OFDT conforte un principe de base incontesté en économie : le prix influe fortement sur les ventes et la consommation. C'est pourquoi toute politique efficace de lutte contre le tabac passe par l'arme du prix. Et toute politique efficace a pour conséquence mécanique une diminution de l'activité des buralistes, mais pas nécessairement de leurs revenus issus de la vente de tabac. C'est le dilemme auquel est confronté tout gouvernement écartelé entre la lutte contre un produit qui est la cause de 200 morts par jour et l'avenir d'une profession étroitement liée à l'administration mais instrumentalisée par les fabricants de tabac.

Ventes de cigarettes (en millions d'unités) et prix des cigarettes de la marque la plus vendue (source DGDDI)



Par ailleurs, le monopole de vente de tabac par les buralistes est en partie érodé par des achats de tabac hors du réseau buraliste, estimé à une cigarette sur cinq d'après l'étude menée en 2010-2011 par l'OFDT¹⁰. Plus précisément, les achats transfrontaliers constitueraient 15 % de la consommation tandis que les achats illicites (Internet, contrefaçon et contrebande) et le duty free représenteraient 5 %. Les achats hors du réseau de vente légal sont évidemment favorisés par le différentiel de prix avec des pays limitrophes, ce que ne manquent pas de faire valoir les buralistes pour demander un soutien de l'Etat à leur profession.

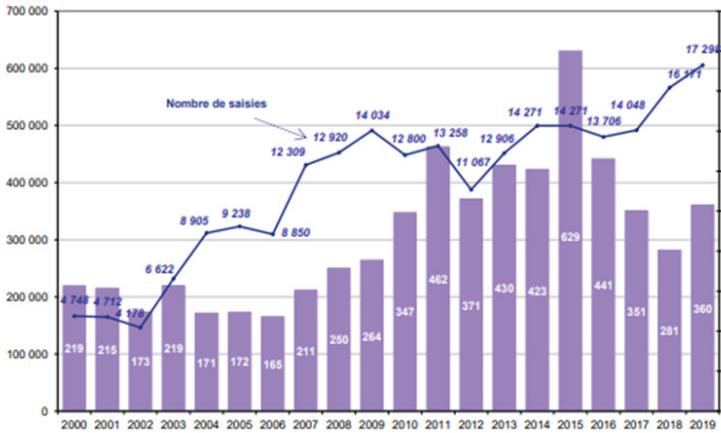
8 • <file:///C:/Users/DNF-GA/Desktop/Eurobaromètre%202017.pdf>

9 • Vapoteur et fumeur à la fois

10 • L'observation du marché illicite de tabac en France. N. Lalam, D. Weinberger, Aurélie Lermenier et Hélène Martineau OFDT, juin 2012

Les saisies de tabac par les Douanes ne reflètent qu'imparfaitement le volume des achats hors des bureaux de tabac, puisqu'elles dépendent à la fois de l'activité des trafiquants et de celle des services de répression. Ainsi de 2016 à 2019, le nombre de saisies a augmenté, mais véritablement pas les volumes.

Nombre et volume (en tonnes) des saisies de tabac (source DGDDI)



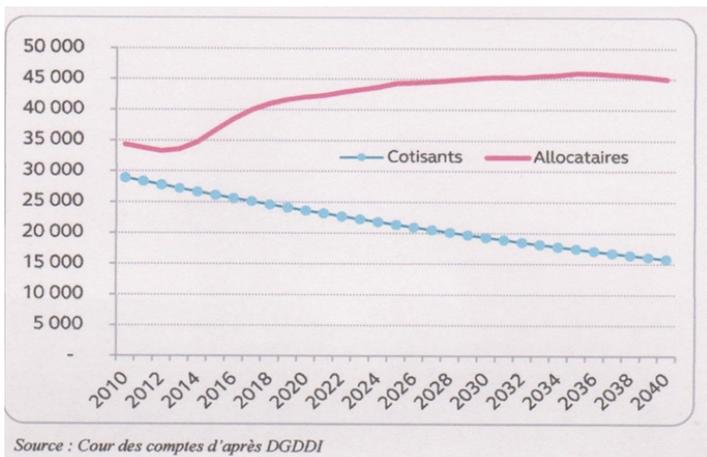
Par ailleurs, selon la Cour des Comptes, la fragilisation ou la disparition de certains débits de tabac n'est pas uniquement imputable au développement du marché parallèle :

«Le chiffre d'affaires total dans les départements frontaliers est en effet resté quasiment stable entre 2012 et 2015 0,6 % quand il augmentait de 1,7 % pour l'ensemble des départements. Les raisons des différences d'évolution du chiffre d'affaires selon les frontières (hausses dans les départements frontaliers avec l'Italie, l'Espagne et Andorre et baisses aux frontières avec la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne) n'ont pas été suffisamment analysées par les pouvoirs publics. De façon générale, les autres causes des difficultés rencontrées localement par certains débitants (baisse du nombre d'habitants, baisse de la prévalence du tabagisme, modifications de la composition de la population, changement dans les habitudes de consommation) ne sont pas étudiées»¹¹.

Des contrats d'avenir radieux

Les préposés de l'administration ont su parfaitement se mobiliser pour défendre leur profession menacée à la fois par une désaffection relative à l'égard du tabac, par des politiques de santé qui, malgré des à-coups traduisant l'influence des lobbies, s'attaquent à la consommation de tabac et par un commerce hors réseau des buralistes.

L'évolution des effectifs de la profession est donc structurellement à la baisse comme l'illustrent les projections de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI).



La décroissance des actifs (cotisants) se double d'une augmentation des retraités (allocataires du régime supplémentaire de retraite). Le déséquilibre démographique de ce régime va s'accroître, pesant de ce fait plus encore sur son financement public.

Depuis 2004, dans le cadre de trois **contrats d'avenir** successifs, les buralistes bénéficient de nombreuses mesures pour soutenir leur revenu ou d'aides spécifiques¹¹ :

- Leur droit de licence est directement versé à l'administration par le fournisseur de tabac (Logista, filiale d'Imperial Tobacco dans l'essentiel des cas) ;
- Le droit de licence non versé est cependant restitué aux buralistes dont le chiffre d'affaires (CA) est inférieur à 157 650 € sous forme de complément de remise ;
- Une remise additionnelle est délivrée aux buralistes dont le CA est inférieur à 130 000 € ;
- Un prélèvement est effectué sur les recettes des accises au profit de la RAVGDT¹² ;
- La cotisation du buraliste est directement versée par le fournisseur de tabac à l'administration qui en reverse le double à la RAVGDT ;
- Une remise compensatoire pour compenser la perte du chiffre d'affaire depuis 2002 ;
- Une prime (2 000€) est délivrée aux buralistes dont le CA est inférieur à 300 000 € pour favoriser la diversification des activités ;
- L'aide à la sécurisation des débits (vidéosurveillance, coffres-forts...) ;Le crédit d'impôts pour la modernisation des débits ;
- Le service public de proximité (prime spécifique) ;
- Les aides au départ ou à la mobilité. Cette aide est accordée par un comité national composé à parité de représentants de la Confédération des buralistes et de la DGDDI.

La simple énumération de ces différentes aides démontre l'ampleur du soutien de l'Etat à une profession, qui porte sur l'ensemble des secteurs de leur activité. Ces mesures ont eu des effets immédiats et spectaculaires comme le ministre du Budget a pu le déclarer à propos de la Creuse, où une baisse de 18 % des débits entre 2002 et 2006 a été compensée par une augmentation des revenus de 66,5 % pour les buralistes en activité¹³.

¹² • Régime d'allocation viagère des débiteurs de tabac.

¹³ • Réponse du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique publiée dans le JO Sénat du 15/11/2007 - page 2078.

Dans le bilan de ces trois contrats d'avenir, la Cour des Comptes relève qu'entre 2011 et 2016 (3ème contrat d'avenir), l'augmentation des revenus a été de 726 millions d'euros, compensant largement la baisse des aides de l'Etat dans la dernière période.

La Cour des Comptes conclut son analyse sur **des revenus globalement en croissance en dépit de la baisse des ventes de tabac** :

«Le chiffre d'affaires moyen lié à l'activité de vente au détail du tabac a augmenté de 15,5 % pendant le premier contrat d'avenir. Il a crû de 20,5 % au cours du 2ème contrat d'avenir. Au cours des quatre premières années du 3ème contrat, de 2012 à 2015, la hausse s'est poursuivie, quoiqu'à un rythme plus modéré de 7,8 %»,

soit comme le montre le tableau ci-dessous, une augmentation de revenus d'environ 60 % sur la période des trois contrats d'avenir.

Evolution du chiffre d'affaires (CA) moyen et du nombre de débits

	2002	2004	2007	2008	2011	2012	2015
CA moyen en €	447 238	469 781	516 753	534 837	644 610	671 271	723 778
Nombre de débits	32 850	31 965	29 616	28 955	27 539	27 017	25 492

Malgré une baisse relative des ventes de tabac, la part de remise et les différentes aides ont permis que le revenu moyen d'un débitant passe de 30 000 € à 53 000 € entre 2002 et 2015. On ne peut pas dire que Bercy ait laissé tomber ses préposés.

Une politique structurellement incohérente

Les gouvernements successifs ont persisté dans la même contradiction :

- d'un côté, une affirmation volontariste de lutte contre la consommation de tabac, produit le plus dangereux pour la santé publique ;
- de l'autre, un soutien sans faille à une profession dont la raison d'être repose sur la vente (et donc la consommation) de ce même tabac, au prétexte de la défense de l'emploi et du petit commerce dans les zones fragiles.

Cette contradiction repose, en grande partie, sur une crainte irraisonnée d'une profession qui s'engage, aux termes des contrats d'avenir, «à participer à l'application de la politique de santé publique décidée par l'État», «à mettre en œuvre et faire respecter toute nouvelle mesure de santé publique» et qui, dans le même temps, constitue le fer de lance de l'opposition à toute politique de lutte contre le tabagisme.

Cette contradiction explique en grande partie les à-coups de la lutte contre le tabagisme, car les préposés de l'administration des douanes, que sont les buralistes, font passer en réalité leurs intérêts commerciaux propres avant l'intérêt général. Or ces intérêts sont de manière évidente en contradiction avec les objectifs d'une profession en pleine mutation et associée contractuellement à l'effort de réduction des méfaits dus à la consommation de tabac.

14 • <https://cnct.fr/ressource/communiqués/linterdiction-de-vente-de-tabac-aux-mineurs-une-mesure-large-ment-inappliquee/>

Buraliste, acteur de santé publique ?

Alors que dans les discours publics, les buralistes revendiquent un rôle d'acteur de santé publique, dans la pratique ils s'opposent à toute mesure visant à réduire la consommation de tabac et n'appliquent pas ou très mal la mesure la plus emblématique et la moins contestable de protection de la jeunesse, l'interdiction de la vente de tabac aux mineurs.

En 2019, une enquête menée par le Comité National Contre le Tabagisme (CNCT)¹⁴ a montré que :

- La signalétique était défaillante : plus de **40% des buralistes n'ont pas l'affichette conforme et visible**, indiquant que la vente de tabac est interdite aux mineurs.
- **Une absence de contrôle de la pièce d'identité du mineur** : dans moins de 1 cas sur 5 alors que ce contrôle est un élément déterminant pour l'effectivité de la mesure.
- Environ **10% des buralistes acceptent de vendre à des enfants de 12 ans** qui étaient tous non-fumeurs et **les deux tiers des buralistes vendent aux mineurs à 17 ans (65,2%)**.
- Si le jeune est fumeur, la **vente intervient dans 93% des cas**.
- Dans les moyennes et grandes villes, la loi est moins bien respectée. En Île-de-France, **92% des débitants de tabac vendent aux mineurs de 17 ans**, qu'ils soient fumeurs ou non-fumeurs.

Une autre enquête faite à la même période par l'institut LH2, sur internet, auprès de 600 jeunes, représentatifs de la population française âgée de 12 à 17 ans, selon la méthode des quotas, concluait que :

- **6 jeunes fumeurs sur 10 indiquent qu'ils se procurent, sans difficulté, du tabac chez les débitants**. C'est d'ailleurs la première façon de s'approvisionner citée par les mineurs ;
- **55 % des jeunes jugent la loi peu efficace**. Celle-ci n'est pas toujours appliquée par les buralistes.

Les buralistes sont de toute évidence des acteurs de santé publique très peu motivés. Mais ces constats ne troublent pas le ministère de tutelle (Bercy), comme le déplore la Cour des Comptes qui regrette qu'«aucune donnée n'a pu être fournie sur le nombre de contrôles et éventuellement d'infractions des buralistes au regard de leurs obligations en matière de santé publique».

Tout comme la filière commerciale de l'alcool, la revendication d'un rôle de santé publique n'est qu'un moyen de contrer les véritables acteurs de santé publique et de saper leurs efforts.

Faut-il maintenir le statut de buraliste ?

Dans son rapport général, la Cour des Comptes estime :

«qu'il est désormais urgent de rebâtir la politique de soutien à la profession». «L'engagement contractuel est largement unilatéral : dans les deux premiers contrats, la Confédération des buralistes n'a souscrit aucun engagement».

Mais au-delà de l'aspect spécifique des contrats d'avenir, la Cour des Comptes s'interroge sur la pertinence du statut des buralistes proposés de l'administration de l'Etat :

¹⁵ Interview de Pascal Montredon à l'AFP le 29 mars 2017.

«Cette organisation de la vente au détail est peu répandue en Europe, et se retrouve sous des formes proches seulement en Autriche, en Espagne et en Italie... Les arguments avancés pour le maintien de cette organisation – la mise en œuvre de la politique de santé publique qui implique une baisse de la consommation du tabac et l'interdiction de la vente aux mineurs ainsi que la sécurisation des recettes fiscales qui nécessite de lutter contre les trafics illicites et de limiter les achats transfrontaliers – sont peu étayés».

Mais surtout *«deux des pays à monopole, la France et l'Espagne, ont un taux de prévalence du tabagisme parmi les plus élevés».*

La Cour des Comptes, tirant le bilan des contradictions structurelles de la politique gouvernementale dans la lutte contre le tabagisme, propose de remettre en cause le statut particulier et très protecteur des buralistes :

«D'autres modes de régulation et de contrôle de la vente au détail du tabac devraient être expertisés, qui permettraient de lutter tout autant contre le tabagisme et les trafics illégaux. La suppression possible du statut de préposés des Douanes pourrait ainsi s'accompagner du maintien d'obligations pour les commerçants à l'instar de ce qui existe pour d'autres commerces comme celui des médicaments : obligation de s'approvisionner auprès des fournisseurs agréés par l'administration ; maintien de l'homologation des prix de vente notamment.

Une telle évolution serait de nature à transformer en profondeur la relation particulière qui s'est nouée au fil du temps entre l'État et une profession commerciale, au travers d'une administration qui, de plus, n'est pas en charge des objectifs de santé publique qui guident aujourd'hui l'action des pouvoirs publics».

Si une réforme d'une telle ampleur n'était pas envisagée, une refonte de leur mode de rémunération s'imposerait au minimum. L'association DNF (Droits des Non-Fumeurs) a ainsi proposé une réforme d'ensemble dans ce domaine. En modifiant le circuit de rémunération, le fournisseur facturerait désormais à l'administration qui facturerait au débitant, permettant ainsi au buraliste d'être pleinement le préposé de l'administration qu'il est en droit.

En instaurant une dégressivité des taux de remise par rapport au chiffre d'affaires et une plus forte amplitude de ces taux, le buraliste ne serait plus incité à vendre toujours plus de tabac¹⁶.

Conclusion : Lutter contre le tabagisme ou protéger les buralistes ?

La lutte contre le tabagisme ne pourra longtemps éviter de s'interroger sur le véritable rôle des débitants de tabac, et sur les contradictions qu'il entraîne, de par leur statut, dans la conduite de cette politique. C'est un enjeu trop important pour se satisfaire plus longtemps de faux semblants. Les gouvernements successifs font du buraliste un métier d'avenir. Est-ce pertinent au moment où des objectifs volontaristes de lutte contre la consommation de tabac ne peuvent que rencontrer l'opposition franche ou larvée des buralistes ?

16 • Sur le projet de DNF, voir Gérard Audureau, « Rémunération des buralistes, Analyse et Proposition modificative », Etude DNF, juin 2016 et CRAPS, Nouveau Monde, Nouvelle Protection sociale I, Paris, Editions du CRAPS, 2017, pages 191-192

Décryptages N°26

Alcool et grossesse :
Boire un peu ou pas du tout ?

Décryptages N°25

La chicha : *Culture, petit commerce et addiction*

Décryptages N°24

La bière : *Nouveaux visages, nouveaux risques*

Décryptages N°23

Risque Alcool :
Quelle politique mener ?

Décryptages N°22

Le vapotage : *De l'enthousiasme à la prudence*

Décryptages N°21

Alcools et information des consommateurs :
une exigence légitime

Décryptages N°20

Cannabis : *L'inévitable débat*

Décryptages N°19

La « nouvelle » façade scientifique des alcooliers : *la FRA : la Fondation pour la Recherche en Alcoologie*

Décryptages N°18

Alcool : *Députés et sénateurs en mission*

Décryptages N°17

Terrorisme et tabagisme dans les lycées :
Les éléments du débat

Décryptages N°16

La bière championne de l'Euro :
Sport, sponsoring et publicité

Décryptages N°15

Alcool et Sport : *Les liaisons dangereuses*

Décryptages N°14

« Recettes Pompettes » :
Pochade ou incitation à l'ivresse ?

Décryptages N°14 bis

Le bidonnage dangereux :
« Recettes Pompettes » (Suite)

Décryptages N°13

Alcool : *Désinformation et fausses allégations*

Décryptages N°12

« Education au goût » et Educ'Alcool :
Les miroirs aux alouettes du lobby de l'alcool

Décryptages N°11

Vin & Société :
L'offensive contre la santé

Décryptages N°10

Dépistage du cannabis au lycée :
Les questions posées

Décryptages N° 9

Retour sur un fiasco médiatique :
La campagne publicitaire de Vin & Société

Décryptages N° 8

Décryptage de la com' des alcooliers :
Avec Modération !

Décryptages N° 7

La façade scientifique des alcooliers :
L'IREB

Décryptages N° 6

Alcool et santé :
Une préoccupation internationale

Décryptages N° 5

Les méthodes du lobby de l'alcool :
Ou comment inciter les jeunes à boire

Décryptages N° 4

La cible du lobby de l'alcool :
Les jeunes - Les raisons de la mise en cause de la loi Evin

Décryptages N° 3

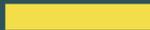
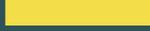
Publicité sur les boissons alcooliques :
Les véritables objectifs du lobby de l'alcool

Décryptages N° 2

La loi Evin sur les boissons alcooliques :
de quoi parle-t-on ?

Décryptages N° 1

Le débat actuel de la loi Evin



La vente de tabac au consommateur repose en France sur un réseau de commerçants spécialisés, les buralistes, qui disposent du monopole du commerce de détail des produits du tabac (cigarettes, cigares, tabac à rouler). Dans un contexte où la lutte contre les méfaits du tabac et donc contre sa consommation sont affichées comme une priorité nationale, on pourrait penser que les débiteurs de tabac seront amenés à se reconvertir progressivement. La réalité est pour le moins plus nuancée, comme l'a analysée la Cour des Comptes, et illustre parfaitement l'ambiguïté des gouvernements successifs qui, d'un côté, affirment leur volonté inébranlable de réduire les dommages liés au tabac et, de l'autre, ménagent, à grand frais, les buralistes dont les intérêts sont directement proportionnels au volume des ventes.



RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
FONDÉE EN 1872 PAR LOUIS PASTEUR ET CLAUDE BERNARD
www.addictions-france.org • contact@addictions-france.org
ANPAA - 20 rue Saint-Fiacre, 75002 Paris • Tél. : 01 42 33 51 04

Suivez-nous sur :

 @AddictionsFr

 Association Addictions France

 Association Addictions France

